

1. Données personnelles

N° AVS		Personnel/Confidentiel
Date de naissance	04.04.1979	Madame
Etat civil	célibataire	A Exemple
Date d'affiliation	01.01.2018	Chemin 3
Date de la retraite	30.04.2043	1000 Lausanne 2
N° de contrat	9999999	

Plan : 70950 - Personnel
Employeur : Exemple SA

Tous les montants sont en CHF

2. Salaire

	Dont LPP	Effectif
2 Salaire annuel annoncé		105'000.00
3 Salaire assuré	60'435.00	105'000.00
Taux d'occupation		100.00 %

3. Avoir de vieillesse

	Dont LPP	Selon le plan
4 Avoir de vieillesse actuel	5'992.50	10'500.00
5 Avoir de vieillesse à la fin de l'année en cours	12'095.95	21'105.00
6 Taux d'intérêt de l'année en cours		1.00 %

4. Financement annuel

	Part employé-e	Part employeur	Total
7 Cotisation épargne	5'250.00	5'250.00	10'500.00
8 Contributions risque et frais d'administration	1'072.80	1'072.80	2'145.60
Contributions totales	6'322.80	6'322.80	12'645.60

5. Prestations de survivants

	Dont LPP	Selon le plan
9 Rente de conjoint / partenaire annuelle	9'318.45	28'350.00
9 Rente d'orphelin (par enfant) annuelle	3'106.15	9'450.00
10 Capital décès / si aucune rente n'est due		10'500.00
Capital décès complémentaire		0.00

6. Prestations d'invalidité

	Dont LPP	Selon le plan
11 Rente d'invalidité annuelle	15'530.75	47'250.00
9 Rente d'enfant d'invalidité (par enfant) annuelle	3'106.15	9'450.00
Délai d'attente de la libération des contributions		3 mois
Délai d'attente de la rente d'invalidité		24 mois

7. Prestations de vieillesse

	Capital projeté	Taux de conversion	Rente annuelle
12 à 58 ans au 30.04.2037	349'505,35	5,00 %	17'475,00
à 59 ans au 30.04.2038	377'143,00	5,20 %	19'611,60
à 60 ans au 30.04.2039	405'471,60	5,40 %	21'895,20
à 61 ans au 30.04.2040	434'508,35	5,60 %	24'332,40
à 62 ans au 30.04.2041	464'271,10	5,80 %	26'928,00
à 63 ans au 30.04.2042	494'777,85	6,00 %	29'686,80
à 64 ans au 30.04.2043	526'047,25	6,20 %	32'614,80

Les prestations de retraite sont calculées avec un taux de projection de 2,50% (1,00% pour l'année en cours), Ces taux ne sont pas garantis.
Les prestations de retraite présumées au 30.04.2043, avec une projection sans intérêt seraient de CHF 396'900.00 pour le capital et de CHF 24'607.80 pour une rente.

8. Informations complémentaires

13 Rachat maximal théorique*	135'764.00
14 Montant disponible pour l'accession à la propriété du logement*	0,00

*Toute demande de rachat ou de retrait pour encouragement à la propriété du logement doit être préalablement adressée à La Collective de Prévoyance - Copré, ce montant n'est pas exhaustif.

9. Remarques

Les prestations assurées susmentionnées ont été déterminées sur la base des dispositions réglementaires et légales en vigueur pour l'année de référence, notamment en ce qui concerne l'âge terme, les montants-limites, le taux d'intérêt et les taux de conversion. Elles sont donc communiquées à titre indicatif sous réserve de futures adaptations.

En cas de différence entre le règlement de prévoyance et les indications susmentionnées, le règlement de prévoyance fait foi.

Ce certificat de prévoyance annule et remplace le certificat précédent.

Etabli le 27.02.2019

Définitions

- 1 Date de référence des informations contenues dans le certificat.
- 2 Salaire annualisé communiqué par l'employeur.
- 3 Part du salaire sur laquelle sont prélevées les contributions.
- 4 Montant accumulé à la date d'effet du document.
- 5 Montant projeté au 31 décembre de l'année en cours sur la base des éléments connus.
- 6 Taux de rémunération provisoire appliqué sur l'exercice en cours, pouvant évoluer sur décision du Conseil de Fondation.
- 7 Montant servant à alimenter l'avoir de vieillesse, calculé en pourcentage du salaire assuré, selon les dispositions prévues par le plan de prévoyance.
- 8 Montant servant à couvrir les risques décès et invalidité ainsi que les frais d'administration.
- 9 Montant annuel versé à l'ayant-droit, sous réserve des dispositions réglementaires.
- 10 Capital décès pouvant potentiellement être versé en l'absence de rente, selon les dispositions réglementaires.
- 11 Montant perçu par l'ayant-droit reconnu invalide par l'Office AI compétent en cas de rente complète.
- 12 Projection du capital et de la rente annuelle en fonction des taux définis par le Conseil de Fondation.
- 13 Possibilité de rachat à la date d'effet du document.
- 14 Montant pouvant être retiré pour l'accession à la propriété du logement.

Important

Toute demande de capital retraite est soumise à un préavis d'un mois.